



# URGENCE

## Alerte sanitaire

Date : 14/10/2020 13:45

ALERTE n° : DGS-INFO-201014-01

INFORMATION URGENTE

A PRENDRE EN COMPTE

### Lettre ministérielle du 13 octobre 2020 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

Objet :

Emetteur : DGS

Chers confrères,

Veillez trouver ci-dessous la lettre adressée par Olivier Véran aux Ordres des sages-femmes, des pharmaciens, des médecins et des infirmiers.

Pour mémoire, les recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière sont présentées dans les documents mis à disposition sur le site du Cespharm  
[http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/\(theme\)/46938/](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/(theme)/46938/)

\*\*\*\*\*

Le ministre des solidarités et de la santé  
à Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents.

La prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est lancée ce 13 octobre pour se terminer le 31 janvier 2021. C'est un moment crucial pour cet hiver qui s'annonce particulièrement complexe en termes de risque infectieux.

Dans ce contexte, les personnes à risque de développer une infection grave à la Covid-19 sont également celles qui sont le plus exposées aux formes sévères de la grippe saisonnière.

Par ailleurs, la vaccination des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque de grippe sévère répond à un enjeu évident de protection individuelle et collective en termes de santé publique, dans le contexte épidémique actuel.

Il est donc essentiel d'assurer la vaccination des populations prioritaires comme l'a recommandé la Haute Autorité de santé dans son avis du 20 mai 2020. En effet, les couvertures vaccinales chez les personnes ciblées étaient inférieures à 50 % pour la saison précédente. La marge de progression est donc très importante.

Le Directeur général de la santé vous a, dès le 20 août dernier, informé de la priorisation à opérer en direction de ces populations prioritaires dans le premier temps de la campagne.

Je souhaite donc que chaque professionnel prescripteur et vaccinateur contre la grippe porte cette stratégie de priorisation.

Cela doit conduire chaque professionnel à réserver la vaccination, l'édition des bons de prise en charge et les prescriptions médicales de vaccins contre la grippe aux seules personnes ciblées par les recommandations vaccinales, telles que listées dans le calendrier des vaccinations pour l'année 2020, pour la période courant du mardi 13 octobre à la fin du mois de novembre.

Durant cette même période, la dispensation des doses de vaccins par les pharmacies sera réservée aux personnes qui présenteront au pharmacien le bon de prise en charge adressé par l'Assurance maladie ou édité par les professionnels de santé, ainsi qu'aux personnes présentant une prescription médicale et aux professionnels de santé présentant leur carte professionnelle.

Le suivi en temps réel de la campagne de vaccination pourra, en concertation avec vous, conduire à prolonger la priorisation pour assurer la meilleure protection des populations les plus fragiles et de ceux qui les soignent.

Je vous remercie de relayer ce courrier auprès de vos réseaux de professionnels, en sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour le bon déroulement de cette campagne.